Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251217-05122025-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 - 20h30 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES SALLE DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, M. TABEAU Cédric, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : Mme STEPHAN Nadine, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. MEYER Damien, Mme Stéphanie LERAY, M. NICOLAS Thomas.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy, M. QUENISSET Julien.

POUVOIRS :

- Mme STEPHAN Nadine donne pouvoir à M. ROBINAULT Thierry,
- M. MELL Gwenole donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle,
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. VEYRE Christian,
- M. NICOLAS Thomas donne pouvoir à Mme HAYE Anne,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOURGOUIN Hervé.

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h39 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251217-05122025-DE

OBJET N°05-12-2025 : Finances - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif aura lieu en février 2026. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

En outre, jusqu'au 15 Avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts en 2025	RAR	Total dépense à prendre en compte	25% de dépenses éligibles
Chapitre 20	23 900,00 €	600,00 €	23 300,00 €	5 825,00 €
Chapitre 204	15 865,00 €		15 865,00 €	3 966,25 €
Chapitre 21	245 898,92 €	16 564,92 €	229 334,00 €	57 333,50 €
Chapitre 23	2 765 792,51 €	2 750 792,51 €	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 26	12 200,00 €	6 100,00 €	6 100,00 €	1 525,00 €

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement de la commune dans la limite des chapitres budgétaires précisés dans le corps du rapport ci-dessus.
- **D'ACCEPTER** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER).

Le 18 décembre 2025,

LA MAIRE
Isabelle CLÉMENT-VITORIA

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Hervé BOURGOUIN